

PRINCIPES D'AGRÉMENT DE L'ENSEIGNEMENT DÉCENTRALISÉ

PRÉAMBULE

Tous les programmes d'enseignement, y compris les programmes ayant des sites d'enseignement décentralisé, doivent démontrer qu'ils sont conformes aux Normes d'agrément établies par l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) afin d'obtenir le statut d'agrément.

Un programme est considéré comme un site d'enseignement décentralisé d'un programme déjà existant si et seulement s'il satisfait aux critères décrits dans la politique *ACC-05 Enseignement décentralisé* de l'AEPC. De plus, le programme d'enseignement doit avoir présenté une demande et avoir été jugé admissible par l'AEPC à être ajouté au statut d'agrément du programme parent. Quand le site d'enseignement décentralisé est ajouté au statut d'agrément du programme existant et que l'évaluation de l'agrément sur place est terminée, toutes les décisions de statut d'agrément que prend l'AEPC concernant le statut d'agrément d'un programme existant s'appliquent au programme et à tous les sites d'enseignement décentralisé associés. Inversement, toutes les décisions d'agrément que prend l'AEPC concernant un site d'enseignement décentralisé s'appliquent au programme existant et à tous les autres sites d'enseignement décentralisé associés. Le programme existant et tous ses sites d'enseignement décentralisé sont considérés comme un seul programme aux fins de l'agrément.

DÉFINITIONS

Aux fins de l'agrément, l'AEPC définit l'enseignement décentralisé comme la prestation d'un programme d'enseignement de la physiothérapie sensiblement équivalent dans son entièreté, mais dans un autre lieu géographique. Ce groupe d'étudiants du programme décentralisé est considéré comme faisant partie de la cohorte du programme parent (*ACC-05 Enseignement décentralisé*).

EXIGENCES D'AGRÉMENT

Durant la préparation du rapport d'autoévaluation, durant l'évaluation du programme par l'équipe d'évaluation par les pairs, et durant l'évaluation d'une demande de changement majeur par le comité d'agrément, la nature particulière de l'enseignement décentralisé exige une attention spéciale dans les domaines suivants :

1. L'établissement doit soutenir le développement continu des programmes d'enseignement décentralisé ainsi que les exigences scolaires et administratives.

2. Les étudiants qui reçoivent l'enseignement décentralisé doivent pouvoir suivre des cours dont la conception, les communications, la technologie et l'évaluation sont uniformes.
3. Les étudiants qui reçoivent l'enseignement décentralisé devraient avoir accès à des services de soutien (comme des ressources documentaires et en counseling) qui sont essentiellement équivalents à ceux qui sont accessibles aux étudiants du programme parent.
4. Les enseignants et le personnel doivent avoir accès à des ressources appropriées et adéquates pour concevoir et attribuer les travaux de cours dans le cadre de l'enseignement décentralisé.
5. Les enseignants et le personnel doivent être en mesure de soutenir la mise en œuvre et le maintien de l'enseignement décentralisé.
6. Tous les cours offerts dans un site d'enseignement décentralisé doivent
 - faire partie d'un plan complet qui démontre l'intégration efficace entre les composantes pédagogiques offertes dans le programme existant et dans les sites/cours d'enseignement décentralisé
 - être enseignés par des professeurs qualifiés conformément aux normes de l'université ou du collège
 - offrir un apprentissage correspondant à la rigueur et à la portée du diplôme attribué
 - comprendre une pédagogie appropriée pour correspondre au mode de prestation, au contenu et au niveau des étudiants
 - comprendre des volets d'évaluation du rendement des étudiants correspondant à la méthode d'enseignement ainsi qu'aux connaissances, compétences et comportements évalués
7. La technologie doit être adéquate pour assurer la qualité et l'efficacité de l'environnement d'apprentissage.
8. Des preuves d'une interaction substantielle entre les étudiants et les enseignants sont exigées même lorsque les enseignants ne sont pas à temps plein ni conventionnels. Les méthodes d'enseignement doivent contribuer à la création et à l'amélioration d'une communauté universitaire parmi les étudiants et entre les étudiants et les enseignants. Par exemple :
 - a. La conception du programme/cours et du syllabus prévoit des dispositions pour créer une interaction entre les chargés de cours et les étudiants et entre les étudiants; et le chargé de cours maintient une présence et interagit avec les étudiants de différentes façons durant les cours.
 - Le chargé de cours favorise un environnement propice à l'apprentissage pour les étudiants.
 - Le chargé de cours fixe et respecte les attentes concernant sa réceptivité et sa disponibilité (p. ex., délais de réponse aux courriels et aux publications dans les forums de discussion, etc.)

- b. Les technologies utilisées pour favoriser les interactions entre les enseignants et les étudiants (p. ex., courriel, heures d'appel au bureau, conférences téléphoniques, boîte vocale, télécopieur, site de clavardage, discussions en ligne, conférences en ligne et fils de discussion) sont adéquates.

Voir l'annexe 1 pour consulter les notes explicatives sur l'enseignement décentralisé dans les Normes d'agrément.

POINTS À CONSIDÉRER POUR LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

Durant la préparation du rapport d'autoévaluation, les programmes d'enseignement qui offrent l'enseignement décentralisé doivent aborder la qualité de ceux-ci dans le rapport d'autoévaluation, conformément aux notes explicatives pour chaque critère.

POINTS À CONSIDÉRER POUR LES ÉQUIPES D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Les membres de l'équipe d'évaluation par les pairs doivent interroger intentionnellement afin de confirmer/vérifier si les programmes peuvent prouver que les diplômés des programmes offrant l'enseignement décentralisé sont équivalents aux diplômés des environnements d'apprentissage plus classiques.

Ligne directrice No: GUIDE 12	
Date de la dernière révision	Documents associés
<i>Novembre 2014</i>	ACC-01A, ACC-01B, ACC-01C Statuts d'agrément
	ACC-05 Enseignement décentralisé

ANNEXE 1

Normes d'agrément de l'AEPC 2012 rév 2017

Notes explicatives relatives à l'enseignement décentralisé

Norme/Critère	Notes explicatives (ajouts en italiques)
Norme 1 : Gouvernance et ressources du programme	
1.3 (ESSENTIEL) Le programme dispose de ressources financières adéquates pour atteindre ses objectifs et assurer son fonctionnement continu.	<ul style="list-style-type: none"> • Le budget et les rapports financiers <p><i>d) confirmer un engagement de l'établissement (dans les budgets ou les politiques) afin de fournir et de maintenir les ressources technologiques et la formation nécessaires aux programmes qui offrent l'enseignement décentralisé, et de les compléter au besoin.</i></p> <p><i>e) démontrer que les enseignants/le personnel ont accès à des ressources appropriées et adéquates pour concevoir et attribuer les travaux de cours dans le cadre de l'enseignement décentralisé.</i></p>
1.4 Le programme peut compter sur un personnel de soutien et dispose de services adéquats pour répondre aux besoins des enseignants et des étudiants et atteindre ses objectifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre et les habiletés du personnel administratif, de secrétariat et technique assurent un soutien suffisant au programme, <i>y compris un soutien adéquat à toute partie du programme offerte par un programme d'enseignement décentralisé.</i>
1.5 Le programme fournit aux étudiants des ressources d'apprentissage adéquates pour leur permettre d'atteindre les objectifs d'apprentissage.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les programmes offrant l'enseignement décentralisé, les services de counseling, les services bibliothécaires, les services pédagogiques, les services pour les personnes handicapées, les services de soutien technique et les services d'aide financière offerts à ces étudiants sont essentiellement équivalents à ceux offerts aux</i>

Norme/Critère	Notes explicatives (ajouts en italiques)
	<i>étudiants des programmes d'enseignement classiques, et permettent à ces étudiants d'atteindre les objectifs d'apprentissage.</i>
Norme 2 : Élaboration et évaluation du programme	
<p>2.2 Le cursus comprend :</p> <p>2.2.1 Un plan intégré du cursus qui reflète les fondements théoriques, les principes et les valeurs pédagogiques du programme.</p> <p>2.2.2 Un énoncé des qualités générales qui sont attendues des diplômés du programme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les programmes offrant l'enseignement décentralisé possèdent un plan de cursus complet qui démontre une intégration efficace entre les composantes pédagogiques offertes par le programme existant et par le programme d'enseignement décentralisé.</i> • <i>Les méthodes d'enseignement sont appropriées au contenu et à la conception du cours.</i>
<p>2.3 Il y a un plan documenté pour l'évaluation et la réévaluation du programme basé sur des objectifs clairement définis et mesurables et qui inclut l'évaluation de l'impact des changements effectués.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans les programmes d'enseignement décentralisé, des mesures fiables et valides d'évaluation du rendement sont identifiées dans le plan d'évaluation du programme.</i>
<p>2.5 Le programme analyse et fait la synthèse des résultats d'évaluation du programme pour cibler les besoins de changement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans les programmes offrant l'enseignement décentralisé à une cohorte, alors qu'une autre cohorte suit l'enseignement classique, une analyse démontrant que les résultats des différentes cohortes de diplômés sont essentiellement équivalents est présentée.</i> • <i>Dans les programmes offrant l'enseignement décentralisé, une analyse comprend une évaluation de la qualité et de l'efficacité de la méthode d'enseignement, ainsi que l'accessibilité et la pertinence du soutien technique et autre.</i>

Norme/Critère	Notes explicatives (ajouts en italiques)
Norme 3 : Les enseignants	
3.1 Les enseignants sont en nombre suffisant et leurs compétences permettent de réaliser la mission et d'atteindre les objectifs du programme par la gestion de l'enseignement, l'élaboration du cursus, la conception et la prestation pédagogique, la recherche et l'évaluation des résultats.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'ensemble, l'expertise des enseignants couvre tous les domaines de contenu du cursus, <i>et comprend la connaissance de la méthode d'enseignement du contenu (p. ex. enseignement décentralisé)</i>
3.2 L'université et le programme encouragent et appuient le perfectionnement professionnel et la carrière des enseignants en considérant leurs rôles respectifs dans le programme, y compris le soutien des nouveaux/jeunes enseignants.	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités de perfectionnement professionnel des enseignants sont en lien avec les besoins du programme. <i>Dans les programmes offrant l'enseignement décentralisé, les activités de perfectionnement professionnel faisant la promotion des compétences techniques sont offertes/soutenues au besoin.</i>
3.3 Les membres du corps enseignant sont évalués conformément aux politiques de l'université selon des critères clairement énoncés et au moyen de multiples sources de renseignements.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'évaluation des enseignants dans les programmes offrant l'enseignement décentralisé comprend des preuves que les enseignants sont formés et qualifiés adéquatement pour utiliser la technologie et les méthodes d'enseignement décentralisé.</i>
3.5 Les enseignants du programme sont responsables du programme et ont l'autorité pour procéder au développement du cursus, à sa mise en œuvre et à son évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans les programmes offrant l'enseignement décentralisé, sans égard à la source de développement du didacticiel, les connaissances, compétences et niveaux de compétence finaux contenus dans le didacticiel doivent être déterminés par des enseignants possédant une expérience universitaire et professionnelle appropriée.</i> • <i>Lorsqu'un programme est offert en classe et par le biais de l'enseignement décentralisé, il y a un lien clair et</i>

Norme/Critère	Notes explicatives (ajouts en italiques)
	<i>important entre les enseignants et les chargés de cours responsables des cours/programmes en ligne et de la structure de cours en classe.</i>
Norme 4 : Les étudiants	
4.1 Le programme s'assure de la participation des étudiants dans la planification, l'élaboration et l'évaluation du programme.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les programmes s'assurent que les étudiants qui reçoivent un enseignement décentralisé ont les mêmes occasions de participer que les étudiants qui sont sur le campus.</i>
4.3 Le programme offre une combinaison d'expériences de stage clinique obligatoires couvrant les domaines et contextes essentiels de la pratique, les clientèles de différents âges et qui permet aux étudiants d'atteindre les compétences exigées.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les programmes offrant l'enseignement décentralisé doivent inclure les heures requises de stages cliniques supervisés. Cette composante du programme d'enseignement ne peut être offerte en employant une méthode d'enseignement décentralisé.</i>
4.6 Le programme s'assure que les étudiants ont accès en temps opportun et de façon confidentielle à des services de soutien scolaire ou à des services de consultation psychologique	<ul style="list-style-type: none"> • Des services de soutien psychologique et d'orientation professionnelle de même que des services de soutien aux études universitaires sont disponibles aux étudiants inscrits au programme, <i>y compris les étudiants inscrits aux programmes d'enseignement décentralisé.</i>
Norme 5 : Reddition de comptes	
5.1 Une information complète et à jour à propos de l'université et du programme est disponible aux candidats à l'admission, aux étudiants inscrits et au	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans les programmes offrant l'enseignement décentralisé, les étudiants éventuels sont entièrement informés des points suivants :</i>

Norme/Critère	Notes explicatives (ajouts en italiques)
<p>public. Celle-ci reflète fidèlement la vision, la mission et les objectifs du programme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les exigences technologiques de la participation et les compétences techniques exigées;</i> • <i>La nature de l'apprentissage et la discipline personnelle requise en tout temps et en tout lieu;</i> • <i>Les coûts additionnels autres que les frais de scolarité et les frais accessoires associés aux aspects d'apprentissage en ligne du cours/programme;</i> • <i>Le type de soutien et de protection qui leur sont offerts.</i>
<p>5.2 Le programme offre un environnement sécuritaire. Il protège les droits de tous les individus, y compris les étudiants, les enseignants, le personnel et les autres personnes participant aux activités associées au programme.</p>	<p><i>Les programmes offrant l'enseignement décentralisé ont des processus et des politiques clairs pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Établir si l'étudiant qui s'inscrit aux cours est le même qui participe aux cours, qui les termine et reçoit les crédits, tout en protégeant les renseignements personnels de l'étudiant;</i> • <i>Vérifier l'identité de l'individu évalué, tout en protégeant les renseignements personnels de l'étudiant;</i> • <i>S'assurer de la destruction sécuritaire des données personnelles lorsqu'elles ne sont plus nécessaires;</i> • <i>Démontrer que le programme planifie et évalue les risques, y compris un plan de reprise après catastrophe.</i>